



**HAL**  
open science

# Les contrôles et régulations de l'espace numérique en Russie : quels changements dans le contexte de la guerre en Ukraine ?

Valery Kossov

## ► To cite this version:

Valery Kossov. Les contrôles et régulations de l'espace numérique en Russie : quels changements dans le contexte de la guerre en Ukraine?. Le nouveau rideau de fer, David Reinharc Editions, 2022, 978-2-493575-19-7. hal-03807976

**HAL Id: hal-03807976**

**<https://hal.science/hal-03807976>**

Submitted on 30 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Valéry Kossov, Univ. Grenoble Alpes, ILCEA4, 38000 Grenoble, France

## **Les contrôles et régulations de l'espace numérique en Russie : quels changements dans le contexte de la guerre en Ukraine ?**

### Introduction

Depuis le début de la guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022, la législation russe touchant au domaine numérique et à l'Internet s'est encore durcie donnant lieu à des pratiques judiciaires de plus en plus répressives. En effet, des lois sanctionnant la diffusion des « fausses informations » (*fake news*) relatives aux activités de l'armée russe et d'autres institutions publiques ont conduit à l'interdiction d'un certain nombre de médias numériques et surtout à de nombreuses condamnations administratives et pénales de simples internautes pour leurs publications critiques vis-à-vis de la guerre. Pourtant ces nouvelles lois ne sont qu'un ajout complémentaire et quantitativement peu significatif, par rapport à la masse législative concernant l'écosystème numérique, qui a été adoptée en Russie depuis le début des années 2010. Quelles étaient les motivations de l'Etat russe pour la mise en place de ce système de régulation d'Internet réduisant progressivement les droits et libertés numériques ? Comment cette législation à caractère tentaculaire est-elle utilisée en temps de guerre ? Enfin, quel sera son impact sur le fonctionnement d'Internet en Russie, mais surtout dans la vie de ses nombreux acteurs et usagers ?

Pour répondre à ces interrogations, cette étude s'appuie sur l'analyse du discours officiel et des documents de doctrine produits par le Conseil de sécurité près le Président de la FR<sup>1</sup>. Les représentations d'Internet et les stratégies de la mise en œuvre des politiques régulatrices sont tirées des chaînes personnelles de l'application Telegram alimentées par des députés de la Douma faisant partie du Comité de la politique d'information, ainsi que des publications sur un site parlementaire russe<sup>2</sup>. Enfin, l'analyse de l'application des lois et de leur impact sur divers acteurs d'Internet se fait à partir de l'observation de l'actualité juridique et judiciaire,

---

<sup>1</sup> Il s'agit en premier lieu de la Doctrine de la sécurité de l'information, un document exposant les points de vue officiels et les politiques en matière de protection de l'information en Russie. Ce document est adopté par le Conseil de sécurité près du Président. Voir : <http://www.scrf.gov.ru/security/information/>, consulté le 20.03.2022

<sup>2</sup> Le site de la Douma d'Etat, chambre basse du parlement : <http://duma.gov.ru>, consulté le 20.03.2022

sur des chaînes de Telegram spécialisées en droit et technologies numériques, et des entretiens avec des experts et militants russes des droits numériques.

I. La souverainisation d'Internet : vecteur d'une politique protectionniste ou prétexte pour un resserrement idéologique ?

La question de la régulation d'Internet en Russie s'inscrit dans la problématique assez large de la souveraineté technologique et numérique. Cette notion se forme à la suite des transformations que subit le concept de souveraineté étatique dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle avec l'accroissement du rôle des institutions internationales, la mondialisation des problèmes et conflits socio-politiques, la mondialisation économique, l'interdépendance accélérée des systèmes juridiques<sup>3</sup>. L'organisation verticale et hiérarchique des systèmes juridiques change de plus en plus, donnant lieu à un réseau poly-centré de normes et d'actes produits par des acteurs hétérogènes<sup>4</sup>. La modification des règles et des pratiques donne lieu parfois à des controverses entre des principes énoncés dans la doctrine internationale et l'interprétation du concept de souveraineté, qui se présente pour certains comme une « hypocrisie organisée »<sup>5</sup>.

Ce décalage entre les principes énoncés et les pratiques renforce la tendance mondiale à repenser les souverainetés nationales. Tout en restant différentes sur le fond et dépendantes des régimes politiques, les pratiques étatiques révèlent désormais quelques visées à une certaine autosuffisance, avec l'adoption de programmes protectionnistes pour l'économie et les infrastructures<sup>6</sup>. En fonction des pays, il peut s'agir ainsi de se prémunir de vulnérabilités technologiques, ou d'éviter une interdépendance qui pourrait fragiliser les économies et déstabiliser, en conséquence, les systèmes politiques<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> Cherot Jean-Yves, Frydman Benoît, 2012, *La science du droit dans la globalisation*, Bruxelles, Bruylant

<sup>4</sup> Ost François, Van de Kerchove Michel, 2002, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis

<sup>5</sup> Krasner Stephen, 1999, *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton University Press

<sup>6</sup> *Buy American rule, Biden infrastructure plan; Made in China 2025; Atmanirbhar Bharat Abhiyaan*, l'Inde autonome

<sup>7</sup> Epifanova Alena, 2020, « Digital Sovereignty on Paper », *DGAP External Publications*, <https://dgap.org/en/research/publications/digital-sovereignty-paper> consulté le 23.06.2022

L'espace numérique occupe une place d'autant plus importante, dans cette quête étatique de la souveraineté technologique, qu'il se développe selon un schéma réticulaire, échappant ainsi à une structuration hiérarchisée. Les questions d'autonomie numérique sont ainsi évoquées de plus en plus souvent par les Etats, y compris ceux de l'Union européenne<sup>8</sup>. Cette recherche d'autonomie, sans être partout présente et identique, semble renforcer une certaine tendance à la fragmentation d'Internet, et à l'alignement des frontières numériques sur les frontières des Etats<sup>9</sup>.

Depuis le début des années 2010, la Russie se lance dans sa propre politique de souverainisation, qui touche le domaine de l'économie ou du droit, mais aussi celui des technologies numériques (hardware, software) et de la diffusion des informations. D'une manière générale, le Kremlin est conscient du fait que le leadership dans le développement des technologies numériques sera décisif dans l'exercice de l'influence géopolitique à l'échelle internationale. Le lien entre la souveraineté et la dépendance technologique est souvent évoqué dans le discours officiel défendant des options de plus en plus autarciques pour le développement du pays. Notamment, en intervenant en 2018 devant les députés de l'Assemblée fédérale, V. Poutine fait remarquer que « la vitesse de l'évolution technologique augmente rapidement [...]. Ceux qui tireront parti de cette vague technologique auront une longueur d'avance. Ceux qui ne le feront pas seront emportés et noyés par cette vague. Le retard technologique et la dépendance signifient une réduction de la sécurité et des opportunités économiques du pays, et par conséquent, une perte de souveraineté<sup>10</sup> ».

La question qui se pose, dans ce contexte, est d'abord de savoir comment les gouvernants russes se représentent le concept de souveraineté en général, et son extension numérique en particulier. C'est notamment cette vision de la place et du rôle régulateur de l'Etat dans l'écosystème numérique russe qui est à l'origine des pratiques se traduisant par l'adoption des lois et leur application.

---

<sup>8</sup> Digital sovereignty for Europe, 02.07.2020  
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS\\_BRI\(2020\)651992\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS_BRI(2020)651992_EN.pdf),  
consulté le 23.06.2022

<sup>9</sup> Mueller, Milton, 2017, *Will the Internet Fragment? Sovereignty, globalization and cyberspace*, Cambridge, Polity Press

<sup>10</sup> Vladimir Poutine, Adresse à l'Assemblée fédérale, 2018, <http://kremlin.ru/events/president/news/56957>

D'une manière générale, l'expérience traumatisante des « parades des souverainetés » de 1990-91, ainsi que les tendances centrifuges qui ont accompagné la formation du fédéralisme asymétrique en Russie postsoviétique ont amené les gouvernants russes actuels à associer fermement la souveraineté de l'Etat à son intégrité territoriale<sup>11</sup>. Les deux expressions sont indissolublement liées, tant dans le discours, que dans les documents officiels, voire dans la Constitution de 1993. Même si, aux termes de la Constitution, c'est le peuple multinational qui détient la souveraineté<sup>12</sup>, c'est toujours l'Etat qui la protège, par tous les moyens, y compris militaires. Cette vision de la souveraineté se rapproche donc davantage d'une philosophie politique dans l'esprit de Bodin, où elle est l'attribut d'un Etat représenté par un souverain<sup>13</sup>, que du concept de Rousseau, avec une souveraineté émanant de la volonté populaire<sup>14</sup>. A la fin de 1999, avec la doctrine Primakov pour les relations internationales<sup>15</sup>, puis en réaction aux révolutions de couleur en Géorgie et en Ukraine, et aux critiques du régime venant de la communauté internationale, cette vision de la souveraineté se renforce et évolue vers le modèle westphalien, c'est-à-dire l'exercice exclusif des fonctions régaliennes par l'Etat, qui ne tolère aucune ingérence dans sa politique, extérieure comme intérieure<sup>16</sup>.

La nature monarchique de la souveraineté s'affirme à mesure du renforcement des pouvoirs présidentiels, et de la promotion du modèle de « démocratie souveraine », conceptualisé par le conseiller présidentiel Vladislav Sourkov<sup>17</sup> avec un groupe d'experts proches du Kremlin<sup>18</sup>. Cette conceptualisation, tout comme le refroidissement général des relations avec l'Occident, font émerger un nouvel aspect de la notion de souveraineté, formulé par V. Poutine en 2007 dans son discours à la Conférence de sécurité de Munich<sup>19</sup>. La souveraineté implique désormais la primauté des intérêts dits pragmatiques de la Russie, et une prise des décisions à l'international qui s'affranchit des alliances contraignantes.

---

<sup>11</sup> Kossov Valéry, 2000, *Quel fédéralisme pour une Russie multinationale ?* Lille, Presses Universitaires du Septentrion

<sup>12</sup> Lesage Michel, Gélard Patrice, « L'actualité constitutionnelle en Russie (novembre 1993 - janvier 1994) », *Revue française de droit constitutionnel*, N°17, P., 1994, pp. 195-223

<sup>13</sup> Shpitz Fabien, 1998, *Bodin et la souveraineté*, Paris, PUF

<sup>14</sup> Foisneau Luc, 2007, « Gouverner selon la volonté générale : la souveraineté selon Rousseau et les théories de la raison d'Etat », *Les études philosophiques*, N 83, pp. 463-479

<sup>15</sup> Raviot Jean-Robert (dir.), 2016, *Russie: vers une nouvelle guerre froide?* Paris, La documentation française

<sup>16</sup> March Luke, 2017, « Populism in the Post-Soviet States », in Rovira Kaltwasser C., Taggart P., Ochoa Espejo P., Ostiguy P., *The Oxford Handbook of Populism*, Oxford, Oxford University Press, p. 214-231

<sup>17</sup> Surkov Vladislav, 2006, *Suverenitet – èto političeskij sinonim konkurentosposobnosti*, Moskva, Lenand

<sup>18</sup> Garadža Nikita (éd.), 2006, *Suverenitet*, Moskva, Evropa

<sup>19</sup> Zecchini Laurent, « Vladimir Poutine dénonce l'unilatéralisme américain », *Le Monde*, 12.02.2007

Pendant la première décennie des années 2000, le domaine numérique reste à la périphérie des intérêts de l'Etat<sup>20</sup>. Répondant aux questions des utilisateurs d'Internet, en 2006, V. Poutine remarque : « à mon goût, moins il y a de restrictions [sur Internet], mieux c'est »<sup>21</sup>. Même si les autorités soulignent la nécessité de soutenir le secteur des nouvelles technologies, elles pointent davantage l'enjeu de développer une économie innovante que le besoin d'encadrer et de réguler l'espace numérique<sup>22</sup>. Cependant, l'Internet se développe de manière dynamique en Russie. Au cours des années 2000, le nombre d'utilisateurs permanents est passé de 4 millions en 2002 à presque 50 millions en 2010, pour atteindre plus de 70 millions en 2020<sup>23</sup>. Un véritable marché de produits numériques se met en place, avec plusieurs milliers d'opérateurs privés russes et internationaux, divers services, réseaux sociaux, applications. Tout un écosystème horizontal internationalisé impliquant plusieurs acteurs voit le jour et pose, de ce fait, la question de l'implication de l'Etat.

Par ses caractéristiques, à savoir la nature transfrontalière de ses circuits et de son infrastructure, ainsi que la diversité de ses acteurs, l'Internet échappe à l'ancrage territorial circonscrit aux limites des frontières d'un Etat, et au contrôle étatique sur la circulation des données et des informations. L'Etat devient ainsi un acteur parmi d'autres pouvant intervenir dans le cadre du modèle appelé *multi-stakeholderisme*<sup>24</sup>. Au début des années 2010, plusieurs facteurs, comme l'apparition d'un vaste marché numérique, les révélations d'Edward Snowden, les printemps arabes, amènent le Kremlin à repenser le positionnement de l'Etat face à Internet. Le concept de souveraineté réapparaît dans le discours, et les principes du modèle westphalien sont mobilisés pour légitimer le rôle régulateur de l'Etat dans la maîtrise des nouvelles technologies, tout comme pour donner mais aussi pour justifier le caractère sécuritaire de cette régulation en invoquant les risques d'ingérence extérieure.

---

<sup>20</sup> Vendil Pallin, Carolina, 2017, « Internet control through ownership: The case of Russia. » *Post-Soviet Affairs*, 33(1), pp. 16–33

<sup>21</sup> Poutine, « Conférence en ligne avec les utilisateurs d'Internet et la chaîne BBC », 06.07.2006, <https://regnum.ru/news/669525.html> consulté le 15.04.2022

<sup>22</sup> A ce propos, il convient d'évoquer l'article de D. Medvedev « La Russie – en avant » (*Rossîâ vperëd*), paru le 10 septembre 2009, où il annonce son projet de développement de l'économie innovante en Russie avec notamment la construction du centre de nouvelles technologies de Skolkovo destiné à héberger des entreprises de start-ups IT russes et étrangères. <http://kremlin.ru/events/president/news/5413> consulté le 23.06.2022

<sup>23</sup> *Svoboda Interneta 2019 : plan « Krepost' »*, rapport conjoint des ONG Agora et Roskomsvoboda, 2019, <https://2019.runet.report> consulté le 23.06.2022

<sup>24</sup> Dutton, William H., 2015, « Multistakeholder Internet Governance? » *Quello Center Working Paper No. 2615596*, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2615596> consulté le 23.06.2022

Ce changement de point de vue sur la souveraineté numérique se manifeste tant dans le discours, que dans la doctrine de la « sécurité de l'information »<sup>25</sup>. L'analyse comparée des textes doctrinaux de 2000 et de 2016 montre une importance accrue accordée à la souveraineté de l'information (*Doktrina informacionnoj bezopasnosti*, 2000, 2016). Le terme « souveraineté » est employé 9 fois en 2016 contre 2 en 2000. Si en 2000 la doctrine évoque la souveraineté dans son rapport avec l'intégrité territoriale, en 2016 l'occurrence la plus fréquente est « atteinte à la souveraineté » (*podryv*), suivie de près par « protection de la souveraineté » (*zašita*). La doctrine de 2016 est beaucoup plus précise sur les potentielles menaces à la sécurité de l'information. Contrairement au document de 2000 qui mentionne d'une manière abstraite la protection de la politique et des industries d'information de l'Etat, le texte de 2016 pointe explicitement la nature des menaces, telles que des « influences à des fins militaires et l'implication des services spéciaux étrangers ». Le discours devient ainsi plus alarmiste sur le problème de l'ingérence étrangère dans la sphère de l'information et établit un rapport direct entre la souveraineté de l'Etat, au sens westphalien et territorial, et la souveraineté de l'information, qui inclut l'espace numérique.

A partir du texte de la doctrine de 2016, l'exercice de la souveraineté se manifeste par l'extension de plusieurs prérogatives de l'Etat, qui intervient dans le domaine numérique à différents niveaux. Premièrement, il s'agit d'assurer le contrôle sur la circulation des informations et des données. Ensuite l'Etat se charge de la régulation de l'infrastructure d'Internet et du trafic transfrontalier. L'intervention étatique vise à encadrer l'économie numérique, avec la mainmise sur les activités des grandes entreprises russes et étrangères. Enfin, la régulation s'organise de sorte à trouver des équilibres dans cette maîtrise des interdépendances, par rapport à d'autres Etats ou acteurs internationaux, et la Russie le fait en adaptant sa législation nationale dans le domaine numérique aux besoins de la régulation interne, sans tenir compte parfois des normes du droit international. L'exercice de la souveraineté numérique, au sens large, équivaut ainsi à la régulation et au contrôle des flux inter et intra-étatiques et des interdépendances technologiques par le biais des lois. D'une part, l'Etat poursuit sa stratégie visant à encadrer davantage les acteurs nationaux, par des

---

<sup>25</sup> Ce document réunit un ensemble de points de vue officiels sur la place de la Russie dans le monde des technologies de l'information, les menaces à sa souveraineté, les risques potentiels et les moyens de gérer les rapports avec d'autres Etats dans le domaine de l'information. La doctrine est adoptée par le Conseil de sécurité présidé actuellement par l'ex-chef du Service fédéral de sécurité (FSB), Nikolai Patrouchev.

mécanismes de coercition légaux ou économiques, dont les médias numériques, qui jouent un rôle de plus en plus important dans la diffusion des informations sur Internet, en concurrence avec la télévision contrôlée par l'Etat. De l'autre, depuis les sanctions consécutives à l'annexion de la Crimée en 2014, il cherche à imposer des contraintes légales aux divers acteurs occidentaux de l'industrie numérique<sup>26</sup>.

Chronologiquement, les premières tentatives de régulation d'Internet par le droit datent de la fin des années 2000, sous la présidence de Dmitri Medvedev. Le processus législatif s'accompagne d'une réorganisation institutionnelle, avec la création en 2008 de l'agence gouvernementale Roskomnadzor (RKN), chargée de surveiller la sphère de l'information et de la communication et l'application des lois dans ce domaine. Les activités du RKN prennent de l'ampleur, se diversifient progressivement, et mettent l'agence en interaction avec diverses structures de force (*silovye struktury*), comme la police, le FSB, le parquet (*prokouratura*), d'une part, et des acteurs privés, de l'autre. Si en 2008, l'agence RKN fait état de 49 avertissements aux médias pour diffusion de matériaux extrémistes, propagande de drogues, pornographie ou violence<sup>27</sup>, en 2020, il s'agit déjà de plusieurs centaines de milliers de sites internet bloqués<sup>28</sup>. Les pratiques de blocage s'appuient sur de nouvelles lois, dont le nombre augmente d'une manière spectaculaire entre 2011 et 2017, année où le pic est atteint avec 114 initiatives législatives concernant la régulation d'Internet<sup>29</sup>.

Cette législation hétérogène et tentaculaire, adoptée souvent sous forme d'amendements aux diverses lois déjà en vigueur, traduit une certaine cohérence logique du Kremlin, dans la mesure où le contrôle sur la circulation des informations ne peut être efficace sans la mainmise de l'Etat sur l'infrastructure numérique qui, à son tour, relève en grande partie du secteur privé, avec ses acteurs russes et internationaux. Dans cette logique, la portée de certaines lois peut dépasser le simple contrôle de l'information, et déborder sur le domaine de l'infrastructure d'Internet en affectant largement le développement de nouvelles

---

<sup>26</sup> Nocetti, Julien, 2019, « La Russie en quête de son « Internet souverain », *la Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/la-russie-en-quete-de-son-internet-souverain>, consulté le 15.04.2022

<sup>27</sup> Rapport d'activité du Roskomnadzor pour 2008, <https://digital.gov.ru/ru/events/20581/>, consulté le 15.04.2022

<sup>28</sup> Rapport d'activité du Roskomnadzor pour 2020, <https://rkn.gov.ru/plan-and-reports/reports/>, consulté le 15.04.2022

<sup>29</sup> *Svoboda interneta 2020 : vtorâ volna repressij*, Rapport de *Setevye svobody*, 2020, <https://runet.report/static/core/doc/Свобода%20интернета%202020.%20Вторая%20волна%20репрессий.pdf>, consulté le 15.04.2022



technologies et le marché de l'économie numérique. Par exemple, les lois dites « des listes noires » et le blocage des sites Internet interdits, datant de 2013-2014 (139 FZ, 398 FZ, 208 FZ) imposent aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) l'installation d'un matériel de filtrage et de surveillance et, de ce fait, impactent leur infrastructure. La loi 208-FZ de 2016 contraint les sites agrégateurs d'informations, comme Yandex, à modifier leurs algorithmes de sélection des médias, et altère la diffusion des contenus, de sorte à donner la priorité aux médias gouvernementaux<sup>30</sup>. Les normes des Codes pénal et administratif destinées normalement à l'usage *offline* sont souvent instrumentalisées pour engager des poursuites contre les utilisateurs des réseaux sociaux. Malgré ces particularités d'usage, la prise en compte de l'objet de la loi nous permet de circonscrire les finalités de la souverainisation numérique, telles qu'elles se présentent dans la Doctrine de la sécurité d'information.

Concernant l'usage du droit, nous pouvons distinguer plusieurs groupes de cibles ou sujets de la souverainisation, dont les diverses entreprises numériques (FAI, opérateurs, propriétaires des points de trafic etc.), les médias et journalistes, les organisations militantes, et enfin les simples utilisateurs d'Internet. Les FAI et opérateurs numériques, tout comme certains médias d'opposition, ont été les premiers concernés par la législation qui leur impose le filtrage des contenus, avec les lois Mizoulina et Lougovoï de 2012 et 2013 (139-FZ, 398-FZ), les lois larovaïa de 2014 (374-FZ, 375-FZ) apportant l'obligation de stocker les données numériques, et enfin la loi dite « sur l'Internet souverain » (90-FZ) qui remet entre les mains de l'Etat le contrôle des points de trafic transfrontalier. Un registre des lignes transfrontalières sera prochainement établi et tenu à jour par RKN, en application de la loi 319-FZ<sup>31</sup>. La nouvelle réglementation autorise l'Etat à modifier le routage et à surveiller les contenus. La loi prévoit l'installation du matériel TSPU<sup>32</sup> chez tous les grands opérateurs. D'après un expert russe, l'accès au boîtier TSPU, fourni par l'Etat et enfermé à clé dans les locaux techniques des FAI, n'est accordé qu'aux employés du RKN qui assurent son entretien et sa maintenance

---

<sup>30</sup> Daucé, Françoise, Loveluck, Benjamin (2021). « Codes of conduct for algorithmic news recommendation: The Yandex.News controversy in Russia. » *First Monday*, 26(5) <https://doi.org/10.5210/fm.v26i5.11708> , consulté le 23.06.2022

<sup>31</sup> « Mincifyr planiruet načat' učët transgraničnyx linij svâzi », *TASS*, 21.10.2021, <https://tass.ru/ekonomika/12804117> consulté le 23.06.2022

<sup>32</sup> *Texničeskie sredstva protivodejstviâ ugrozam*, Moyens techniques de réaction aux menaces

technique<sup>33</sup>. Ce matériel utilisant la technologie DPI<sup>34</sup> permet de ralentir le trafic de certaines plateformes, comme ce fut le cas pour Twitter à l'été 2021, ou encore pour couper l'Internet mobile lors des mouvements de protestation pour empêcher la communication entre manifestants. Ce nouveau moyen de contrôle du trafic constitue ainsi un moyen de pression sur les grands acteurs du numérique comme les GAFAM, dont les ressources et les bénéfices peuvent être impactées par le ralentissement du trafic. C'est probablement par cette menace que les autorités russes ont obtenu le retrait de l'application Smart Vote, de l'opposant Alexeï Navalny, des magasins Google Play Store et Apple Store, au moment des élections législatives de l'automne 2021, même si divers observateurs évoquent comme raison principale de ce recul la menace de poursuites pénales contre les employés russes des deux géants américains<sup>35</sup>.

Parallèlement à cette emprise étatique sur l'infrastructure d'Internet et sur les acteurs économiques, le processus de souverainisation d'Internet impacte un groupe plus large de médias, journalistes et utilisateurs, sous prétexte de réguler et d'homogénéiser l'espace d'information, de manière à le conformer aux orientations de la politique extérieure et intérieure. La législation peut ainsi être utilisée pour engager des poursuites pénales ou administratives contre les utilisateurs des réseaux sociaux russes comme VKontakte, dont les propos peuvent être interprétés par la police comme apologie du terrorisme, appel à l'extrémisme, outrage à la mémoire de la Grande Guerre patriotique ou, plus récemment, comme la diffusion de *fake-news* concernant la pandémie du COVID 19<sup>36</sup>.

Les normes du droit pénal et administratif sont utilisées également de façon sélective contre les médias numériques, les journalistes et les militants. Leur usage relève de l'agenda politique et de l'importance que le pouvoir accorde à tel ou tel cas. Le recours aux poursuites se combine avec la technique du *shaming* qui s'appuie sur les lois (272-FZ, 2012 ; 327-FZ, 2017 ; 481-FZ, 2020) introduisant l'obligation de signaler comme « provenant d'un agent de l'étranger » les publications des ONG, de certains médias, et plus récemment de certaines

---

<sup>33</sup> Entretien du 2.11.2021

<sup>34</sup> Deep packet inspection (DPI) - l'inspection approfondie des paquets est une méthode d'examen et de gestion du trafic réseau.

<sup>35</sup> Timberg Craig, Dixon Robyn, De Vynck Gerrit, Albergotti Reed, « Human rights advocates decry Apple, Google decision to pull Navalny app as Russia voting begins », *Washington Post*, 17.09.2021, <https://www.washingtonpost.com/business/2021/09/17/navalny-google-apple-app-russia/> consulté le 23.06.2022

<sup>36</sup> La loi fédérale 100-FZ adoptée le 1.04.2021.

personnes physiques reconnues « agents de l'étranger » par le ministère de la Justice russe<sup>37</sup>. Le Kremlin réfute régulièrement le caractère répressif de ces lois<sup>38</sup>. Cependant, outre les contraintes d'ordre financier qu'elles entraînent pour les acteurs concernés (médias, ONG, journalistes, militants), ces lois les désignent à la vindicte, dans l'espace public russe, sous une étiquette porteuse de connotations négatives<sup>39</sup>. Le registre des « agents de l'étranger » s'est rempli assez vite, surtout ces deux dernières années<sup>40</sup>. Les pratiques récentes révèlent une application encore plus étendue et moins politisée de cette loi. La notion d'engagement dans des activités politiques, principal motif permettant d'attribuer le statut d'agent de l'étranger, est définie de manière très vague (art. 2.1 de la Loi 272-FZ), ce qui laisse à la discrétion des autorités toute latitude pour désigner un sujet comme « agent de l'étranger ». Par conséquent, le ministère de la Justice inclut dans le registre non seulement des médias non-gouvernementaux ou des ONG impliquées en politique, mais également des organisations politiquement neutres qui ne bénéficient pas des financements d'Etat<sup>41</sup>. Par ailleurs, les sanctions administratives sous forme d'amendes se multiplient en 2021 pour défaut de signalement « agent de l'étranger » des sources ou références dans les publications en ligne<sup>42</sup>. Ces affaires se comptent par centaines, rien qu'à Moscou, et concernent tant les sites des

---

<sup>37</sup> La loi prévoit entre autres un système complexe de comptes-rendus des revenus et des dépenses que les sujets reconnus « agents de l'étranger » doivent rendre aux autorités, ainsi que d'autres restrictions des droits des personnes physiques.

<sup>38</sup> Lors des conférences de presse en ligne, le représentant du Kremlin Dmitri Peskov rappelle régulièrement que le statut d'agent de l'étranger ne représente pas un obstacle au travail des médias et des journalistes en Russie. « V Kremle isključili ograničenie raboty Meduzy iz-za statusa inoagenta », *RBC*, 28.04.2021, <https://www.rbc.ru/rbcfreenews/60893eb09a79475e858c563e> consulté le 23.06.2022

<sup>39</sup> Baunov Alexandre, 2021, « Inostrannyj agent. Politiko-semantičeskij analiz », *Centre analytique Carnegie*, Moscou, <https://carnegie.ru/commentary/85578>, consulté le 23.06.2022

<sup>40</sup> Les listes de médias, ONG ou personnes physiques tombant frappées du statut d'agent de l'étranger peuvent être consultées sur le site du Ministère de la justice. Le suivi de l'usage de la loi se complique toutefois par la tenue de plusieurs registres où sont inclus séparément les médias étrangers exerçant la fonction d'agent de l'étranger, les ONG, etc. Malgré cette difficulté le registre des médias étrangers reconnus comme « exerçant la fonction d'agents de l'étranger » nous permet d'évaluer la dynamique de l'application de la loi en 2021. Le site du ministère de la Justice de la FR : <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7755/>, consulté le 15.04.2022

<sup>41</sup> Il s'agit par exemple des associations féministes, des organisations de lutte contre la violence conjugale ou pour la protection des droits des enfants.

<sup>42</sup> Le défaut de signalement récurrent peut conduire au retrait de la licence et au blocage du média. C'est la raison pour laquelle le 28 mars 2022, le quotidien *Novaja gazeta* a décidé de suspendre ses activités après avoir reçu le deuxième avertissement du RKN relatif au non-signalement d'une ONG « agent de l'étranger » dans un article du journal. Voir le communiqué de la rédaction : <https://novayagazeta.ru/articles/2022/03/28/roskomnadzor-soobshchil-chto-vynes-vtoroe-preduprezhdenie-novoi-gazete-news>, consulté le 15.04.2022

médias, réseaux sociaux et ONG que ceux des associations professionnelles, comme la Chambre fédérale des avocats<sup>43</sup>.

Depuis 2012, la loi 272-FZ complétée en 2015 et 2021 introduit la notion « d'organisations indésirables représentant une menace pour la sécurité de l'Etat » (art. 3.1). Leurs activités sont simplement interdites sur le territoire de la Russie. Cela signifie pour elles l'impossibilité d'avoir des succursales ou d'effectuer des opérations financières, mais aussi de diffuser des informations sur Internet, et l'inscription des sites de ces organisations sur la « liste noire » du RKN. Comme dans le cas des « agents de l'étranger », le signalement est obligatoire lorsque le nom de l'organisation apparaît dans des publications en ligne, qu'il s'agisse d'articles de presse, de blogs ou de réseaux sociaux. Depuis 2021, des amendes et même des peines de prisons sont prévues pour sanctionner la participation des citoyens russes aux activités des organisations indésirables. A l'heure actuelle, le 12 avril 2022, le registre du Ministère de la Justice comporte 53 organisations, parmi lesquelles se trouvent tant des ONG politiques, comme *Open Russia* ou des observateurs étrangers des élections russes, que des médias faisant du journalisme d'enquête, comme *Proekt Media*, des organisations religieuses, ou encore *Bard college*, l'université privée américaine de sciences humaines qui avait ouvert une faculté des arts auprès de l'Université de Saint Pétersbourg<sup>44</sup>.

L'arsenal des outils juridiques prend ainsi de plus en plus de poids dans la vie politique et sociale russe, impactant tant l'infrastructure numérique, que divers acteurs sociaux publics et privés. L'ampleur et la vaste portée de la législation semblent désormais couvrir la plupart des domaines où s'exerce la régulation étatique, traduisant la volonté d'encadrer la circulation des informations à l'intérieur du pays. Ainsi dès avant la guerre, l'Etat avait drastiquement renforcé son contrôle sur l'Internet et sur une grande partie des activités non-gouvernementales. Dans la situation actuelle, quelles sont les implications de cette législation pour les différents acteurs de l'écosystème numérique russe, et comment peuvent-ils faire face à cet arsenal juridique de régulation, et surtout de contrainte et de répression ?

## II. L'usage du droit dans le contexte de la guerre

---

<sup>43</sup> « Roskomnadzor vs Federal'naâ palata advokatov », *Setevye svobody*, Telegram, 16.11.2021,

<sup>44</sup> Registre du Ministère de la Justice <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7756/>, consulté le 15.04.2022

Le début de la guerre en Ukraine a entraîné deux réactions qui traduisent les rapports entre l'Etat, les entreprises du numérique, les médias et les utilisateurs. D'une part, pour exprimer leur désaccord avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les acteurs privés étrangers suspendent leurs activités sur le marché russe et se retirent de Russie, alors que certains médias et utilisateurs prennent position contre la guerre sur des sites, blogs ou réseaux sociaux. De l'autre, l'Etat utilise tout l'appareil des normes existantes, auquel s'ajoutent de nouvelles lois, afin de contraindre les sociétés étrangères et les médias à se conformer aux orientations officielles de diffusion des informations, et de faire pression sur les utilisateurs d'Internet tentés d'exprimer sur la guerre une opinion non conforme au point de vue officiel. En principe, les lois adoptées depuis 2012 et les diverses pratiques coercitives requérant une action coordonnée entre le RKN, les organes de sécurité, la police, le ministère public et la justice, ont déjà constitué un espace offrant une large marge de manœuvre à l'Etat pour exercer un contrôle quasi-illimité sur les informations. Cependant, le contexte de la guerre introduit dans ces pratiques de nouveaux éléments et suscite en contrepartie de nouvelles stratégies de résistance et de contournement des contraintes par les acteurs concernés.

Ainsi, dans un premier temps, les entreprises du numérique, comme Google et Apple, suspendent certains de leurs services pour les utilisateurs russes, en particulier leurs systèmes de paiements et l'accès à leurs magasins d'applications. D'autres, comme Microsoft, Amazon ou Samsung cessent leurs activités commerciales en Russie. Parallèlement les réseaux sociaux et plateformes occidentales diffusant des informations, comme Facebook, Instagram ou Youtube, modifient leur politique de modération en levant la censure des propos violents à l'encontre de l'armée ou des autorités politiques russes, et en bloquant les informations provenant des sources officielles ou des médias progouvernementaux russes.

La Russie répond par des moyens juridiques et technologiques préparés et testés pendant la période d'avant-guerre. En mars 2022, le RKN s'attaque directement à Meta Platforms Inc., propriétaire de Facebook et d'Instagram, dont certaines activités sont reconnues comme extrémistes par un tribunal de Moscou. Cela conduit au blocage, par l'intermédiaire du matériel TSPU, de Facebook depuis le 4 mars 2022, et d'Instagram depuis le 21 mars<sup>45</sup>. D'autre part, toujours en mars 2022, le régulateur russe organise une série d'inspections auprès des

---

<sup>45</sup> Isakova Ekaterina « Sud zapretil Instagram i Facebook. Čto èto značit dlâ pol'zovatelej », *RBK*, 21.03.2022, [https://www.rbc.ru/technology\\_and\\_media/21/03/2022/6238a5e89a79477e5dc0245f](https://www.rbc.ru/technology_and_media/21/03/2022/6238a5e89a79477e5dc0245f) consulté le 23.06.2022

opérateurs de taille intermédiaire visant à contrôler la qualité générale des blocages de ressources interdites<sup>46</sup>. En avril 2022, le tribunal d'arbitrage de Moscou a mis sous arrêt les comptes et les biens de la succursale russe de Google, suite à l'action en justice de la société Gazprom média, dont la chaîne THT avait été bloquée sur Youtube. La société a initié, par conséquent, une procédure de faillite pour Google Russie, en relocalisant ses employés russes à Dubaï. D'autres ressources numériques diffusant des informations sur la guerre, comme Wikipédia, sont condamnées à des amendes importantes, et peuvent faire l'objet de nouvelles condamnations<sup>47</sup>.

Cette stratégie de l'Etat russe de s'assurer la mainmise sur l'espace d'information intérieur par le haut, en faisant pression sur les grandes entreprises du numérique, propriétaires de réseaux sociaux et d'autres ressources sur Internet, est complétée par un renforcement des contrôles par le bas, avec notamment le durcissement de la surveillance et de la répression des médias numériques et des utilisateurs. Dans le contexte de la guerre, deux nouvelles lois sont adoptées en urgence et entrent en vigueur le 4 mars (32-FZ) et le 25 mars 2022 (63-FZ). Ces deux lois fédérales introduisent des amendements au Code d'infractions administratives et au Code pénal, et prévoient différentes sanctions pour la diffusion des informations discréditant l'armée russe, ainsi que des « fausses informations » sur l'action de l'armée russe, des troupes de *Rosgvadia*<sup>48</sup>, du parquet, des ambassades et du ministère de Situations d'urgence, dans ce qui est appelé officiellement « l'opération spéciale en Ukraine ». En ce qui concerne la discréditation de l'armée, le délit est sanctionné au titre de l'article 23.3.3 du Code des infractions administratives par des amendes atteignant en moyenne 35000 roubles (500 euros). Il s'agit en pratique de sanctionner principalement l'usage même du vocable *vojna* (la guerre) dans des contextes divers comme, par exemple, le slogan « *net vojne* » (non à la guerre) brandi sur des panneaux par des manifestants individuels, ou inscrit sur les vitres d'un véhicule, voire sur la surface enneigée du piédestal du monument de Vladimir Lénine<sup>49</sup>. Des

---

<sup>46</sup> « Roskomnadzor načal proverku kačestva blokirovki zaprešënyh resursov u operatorov svâzi », *HABR*, 29.03.2022, <https://habr.com/ru/news/t/657889/> consulté le 23.06.2022

<sup>47</sup> « Vynesen pervyj štraf za stat'i Wikipedii o sobytiâh na Ukraine », *Fontanka*, 22.04.2022 <https://www.fontanka.ru/2022/04/26/71286986/> consulté le 23.06.2022

<sup>48</sup> Les formations militaires créées en 2016 sur la base des troupes du ministère de l'Intérieur russe pour renforcer les forces du maintien de l'ordre traditionnelles.

<sup>49</sup> Il s'agit de la militante de Krasnoïarsk Vera Kotova. Le 6 mars 2022, soit deux jours après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le tribunal de première instance l'a condamnée à l'amende de 30000 roubles (400 euros). Le 27 avril 2022, le tribunal du kraï de Krasnoïarsk a annulé cette décision de première instance. « Krasnoïarskoj

sanctions administratives s'appliquent également pour l'affichage matériel ou virtuels des symboles considérés comme « anti-guerre », à savoir des rubans verts ou bleus et jaunes<sup>50</sup>. Enfin, les déclarations publiques contenant une critique de la guerre publiées sur Internet, ainsi que la diffusion de ces publications sur des réseaux sociaux, font également l'objet de poursuites administratives conduisant à des sanctions lourdes<sup>51</sup>. En deux mois, à partir du début du conflit, le nombre de condamnations au titre de l'article 23.3.3 du Code d'infractions administratives a progressé de façon saisissante, pour atteindre 2000 affaires environ<sup>52</sup>.

Dans le même temps, on introduit au Code pénal l'article 207.3, qui prévoit des poursuites pour la diffusion des « fausses informations », ou *fake news*, sur les activités de l'armée et d'autres institutions d'Etat<sup>53</sup>. La loi ne donne pas de définition précise de la notion de « fausses informations ». C'est donc aux juges d'instruction et aux experts de l'enquête qu'incombe l'appréciation de la nature des informations et de la gravité des faits. En revanche, les trois alinéas de l'article 207.3 détaillent les sanctions encourues, qui commencent par des amendes (alinéa 1), pour aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement (alinéa 3), au cas où les actes imputés entraîneraient des conséquences graves pour le fonctionnement de l'armée ou des institutions publiques. Selon l'avocat Pavel Tchikov, l'usage de cette norme a été calqué sur les pratiques d'application de l'article 207.1, introduit au Code pénal en 2020, qui pénalise la diffusion de fausses informations sur le Covid-19 : toutes les données ne provenant pas des sources gouvernementales sont considérées comme fausses<sup>54</sup>. Désormais, toutes les informations relatives à la guerre qui contredisent les communiqués du ministère de la

---

aktivistke otmenili štraf, naznačennyj ej iz-za nadpisi « Net vojne » na snegu », *Mediazona*, 27.04.2022, <https://zona.media/news/2022/04/27/shtraf> consulté le 30.05.2022

<sup>50</sup> Ogorodnitchouk Anna, « Novgorodcu naznačili obâzatel'nye raboty za razdaču zelënyh lentoček » *Bezformata*, 11.03.2022, <https://velikiynovgorod.bezformata.com/listnews/obyazatelnie-raboti-za-razdachu-zelyonih/103340546/> consulté le 30.05.2022

<sup>51</sup> Les lettres collectives des députés municipaux de Moscou adressées au président et au Conseil de la fédération avec la critique de « l'opération militaire spéciale » et publiées sur les sites Internet de la municipalité ont entraîné les poursuites administratives contre les signataires et la condamnation aux amendes de 150000 roubles (plus de 2000 euros). Kheïfets Kira, « Diskreditaciâ vpolt' do èmigracii » *Kommersant*, 08.04.2022, <https://www.kommersant.ru/doc/5295777> consulté le 30.05.2022

<sup>52</sup> Safonova Kristina « Dezertiroval iz mirnoj žizni v SIZO », *Meduza*, 17.05.2022, [https://meduza.io/feature/2022/05/17/dezertiroval-iz-mirnoy-zhizni-v-sizo?utm\\_source=telegram&utm\\_medium=live&utm\\_campaign=live](https://meduza.io/feature/2022/05/17/dezertiroval-iz-mirnoy-zhizni-v-sizo?utm_source=telegram&utm_medium=live&utm_campaign=live) consulté le 30.05.2022

<sup>53</sup> « Federal'nyj zakon o vnesenii izmenenij v Ugolovnyj kodeks Rossijskoj FederaciiF i stat'i 150 i 151 Ugolovno-processual'nogo kodeksa Rossijskoj Federacii », 63-FZ, 25.03.2022 [http://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_412674/3d0cac60971a511280cbba229d9b6329c07731f7/#dst100009](http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_412674/3d0cac60971a511280cbba229d9b6329c07731f7/#dst100009) consulté le 30.05.2022

<sup>54</sup> Safonova Kristina, *Ibid.*

Défense russe, ou même tous les faits qui n'ont pas été évoqués par le ministère, sont donc traités comme « délibérément mensongers » par la police, et leur diffusion peut entraîner des poursuites au pénal. Au total, au bout de deux mois de guerre, on dénombre environ 60 affaires pénales relatives à la diffusion de *fake-news* sur l'armée.

Le public visé par la nouvelle norme comporte des journalistes, des blogueurs et des utilisateurs d'Internet repostant des articles, des images ou des vidéos qui contredisent les données du ministère de la Défense, ou révèlent des faits passés sous silence par les sources officielles. Ainsi, la publication de chiffres des pertes de l'armée russe en décalage par rapport aux statistiques officielles, l'évocation des cas de désertion des soldats ou policiers contractuels ou des pertes dans la population civile ukrainienne – toutes ces informations, quelle que soit la forme de publications en ligne (sites Internet, réseaux sociaux, chaînes de Telegram) peuvent constituer un prétexte pour engager la responsabilité pénale des individus qui les font circuler. Par ailleurs, l'ampleur de la répression augmente avec la mise en place du mécanisme de l'action administrative préjudicielle, qui permet de sanctionner un utilisateur au pénal après un premier jugement administratif.

Même si l'article 207.3 du Code pénal reste privilégié pour les affaires dites de « censure militaire », d'autres normes pénales sont également mobilisées pour sanctionner les protestations contre la guerre. Ainsi, selon l'avocat Pavel Tchikov, c'est l'article 214 du Code pénal qui est souvent utilisé pour condamner les actions pacifistes et les qualifier de vandalisme<sup>55</sup>. L'espace numérique est moins concerné par cette norme, car elle s'applique plutôt pour des graffitis aux couleurs du drapeau ukrainien sur des monuments, des inscriptions associant la lettre Z, « symbole populaire »<sup>56</sup> de l'armée russe en Ukraine, à la croix gammée, ou d'autres visuels anti-guerre apparaissant dans les lieux publics, mais également pour les propos critiques de ces deux signes publiés sur des réseaux sociaux, ce qui

---

<sup>55</sup> La chaîne de Telegram de Pavel Tchikov, 6.05.2022 <https://t.me/s/pchikov/4840> consulté le 23.06.2022

<sup>56</sup> Les caractères latins « Z » et « V » sont utilisés pour marquer le matériel militaire russe en Ukraine. Dans un premier temps, le ministère de la Défense a expliqué leur signification le 3 mars 2022 sur son compte Instagram, avant son blocage par Meta. La lettre « Z » correspond à l'expression « *za pobedu* » (pour la victoire) et « V » - à l'expression « *sila v pravde* » (la force est dans la justice/vérité). Depuis, ces deux lettres sont devenues de véritables signes symboliques, permettant de tracer la frontière entre ceux qui soutiennent la guerre et ceux qui s'y opposent. Toutefois, répondant à la demande du député municipal de Moscou, Evgueny Stoupine, le ministère a désavoué le caractère officiel de ces symboles, tout en reconnaissant leur popularité auprès des militaires et de la population russe. Voir la chaîne de Telegram du député Evgueny Stoupine, <https://t.me/evstupin/2979> consulté le 23.06.2022



est qualifié en l'occurrence comme un délit administratif ayant pour objet « le discrédit de l'armée »<sup>57</sup>. L'usage des autres normes du Code pénal pour sanctionner des propos ou actions anti-guerre (violence contre la police, appels aux désordres de masse ou manifestations d'extrémisme, réhabilitation du nazisme, etc.) reste assez marginal<sup>58</sup>. Après une forte hausse des jugements pour appel à l'extrémisme en 2021, constatée par l'association *Setevye svobody*<sup>59</sup>, les lois sanctionnant l'apologie du terrorisme, l'extrémisme, l'offense aux sentiments des croyants sont moins souvent utilisées, en 2022, pour sanctionner les publications anti-guerre en ligne. D'une part, cela peut s'expliquer par l'exploitation massive des nouveaux outils que sont les normes administratives et pénales introduites au lendemain de la guerre. De l'autre, cela témoigne de l'omniprésence du contrôle étatique sur l'espace d'information et de communication que représente l'Internet, et de l'efficacité de la politique de la souverainisation ayant réussi à évincer, progressivement depuis 2012, toutes les voix dissidentes ou, du moins, potentiellement discordantes par rapport au point de vue officiel.

L'instrument de ce qu'on pourrait appeler le « nettoyage » de l'espace numérique russe demeure, pour une grande partie, la loi dite « sur les agents de l'étranger », qui reste toujours un outil de censure et un moyen de pression de taille sur les médias et les particuliers, complétant ainsi l'usage des nouvelles normes évoquées précédemment. Après l'adoption de la première version de cette loi en 2012 (121-FZ) portant sur les ONG impliquées dans les activités politiques en Russie, le législateur adopte en 2017 la loi complémentaire (327-FZ) qui introduit la notion de « média agent de l'étranger » et permet d'enregistrer sous ce statut auprès du ministère de la Justice, dans un premier temps, des médias russophones situés à l'étranger, comme Radio Free Europe (Radio Svoboda), basée à Prague. Depuis 2020, les contrôles sur la circulation des informations se renforcent encore, avec une nouvelle loi, 481-FZ, permettant d'enregistrer en tant qu'agents de l'étranger des personnes physiques. Par ailleurs, de nombreux médias russes échappant au contrôle de l'Etat, comme le portail numérique d'informations Meduza ou la chaîne privée de télévision Dojd', se voient infliger

---

<sup>57</sup> Il s'agit principalement des poursuites administratives pour les propos publiés sur des réseaux sociaux critiquant ces symboles de l'armée, pourtant reconnus comme non-officiels. « Minoborony : znaki Z i V – ne oficial'nye simvolj i ne nesut special'noj nagruzki » ЗАКС.РУ, 19.05.2022, <https://www.zaks.ru/new/archive/view/226312> consulté le 25.05.2022

<sup>58</sup> L'interview de Pavel Tchikov au blogueur Ilia Varlamov. La chaîne VarlamovTalks, 18.05.2022, <https://www.youtube.com/c/VarlamovTalks> consulté le 25.05.2022

<sup>59</sup> La chaîne de Telegram de *Setevye svobody*, 6.05.2022, <https://tigrm.ru/channels/@NetFreedomsProject> consulté le 23.06.2022

ce statut. Cette seconde vague de prolifération des « agents de l'étranger » parmi les médias s'assimile à la préparation de l'espace de communication à une éventuelle situation d'urgence, dans laquelle le Kremlin allait avoir besoin d'un système d'informations hermétique et uniformisé, où toutes les ressources en ligne seraient alignées sur la représentation des événements donnée par la télévision sous contrôle de l'Etat depuis le début des années 2000. L'inscription d'un média ou journaliste sur le registre des agents de l'étranger est interprétée comme un signal implicite aux plus rétifs, les avertissant des conséquences potentiellement aggravées de leur non-conformisme à l'égard de l'agenda politique et des lignes idéologiques directrices du régime. C'est ainsi qu'avec le début de la guerre de nombreuses célébrités ont été ajoutées au registre du ministère de la Justice, parmi lesquelles le blogueur et journaliste Youri Doud', l'ex-rédacteur en chef de la radio Echo de Moscou fermée le 3 mars 2022 Alexeï Venediktov ou encore la politiste médiatisée Ekaterina Choul'man.

Certes, les affaires administratives pour non-respect de la mention « agents de l'étranger » dans les publications en ligne sont devenues moins fréquentes en 2022<sup>60</sup>. Quelques procès-verbaux administratifs ont été dressés pour sanctionner des personnalités comme le galeriste Marat Guelman, l'avocat Ivan Pavlov ou encore l'ex-musicienne du groupe Pussy Riot Veronika Nikoulchina, mais aussi les médias d'investigation journalistique Bellingcat ou Insider. Le recours à cette loi, en combinaison avec l'usage des lois sur les *fake news* ou le discrédit de l'armée, renforce la pression et semble indiquer qu'un rapport de force systématisé est en train de s'installer entre l'Etat et des personnalités ou des médias opposés à la guerre. Notamment, l'attribution du statut de l'agent de l'étranger fait savoir implicitement à son détenteur qu'il devient « indésirable » sur le territoire et dans l'espace d'information russes et l'incite à quitter la Russie. Certaines personnalités, comme l'avocat Ivan Pavlov<sup>61</sup>, ou le rédacteur en chef de Mediazona Sergueï Smirnov, ont été contraintes officieusement de quitter le pays. Il arrive parfois, comme dans les cas du journaliste Alexandre Nevzorov ou de

---

<sup>60</sup> L'interview de Pavel Tchikov au blogueur Ilia Varlamov. La chaîne VarlamovTalks, 18.05.2022, <https://www.youtube.com/c/VarlamovTalks> consulté le 22.06.2022

<sup>61</sup> Certes, Ivan Pavlov, avocat connu pour avoir défendu avec succès des accusés de haute trahison et par d'autres affaires pénales retentissantes, et pour ses activités militantes en matière des droits humains, a quitté la Russie en septembre 2021 après plusieurs mois de pressions policières dont des poursuites pénales intentées contre lui pour divulgation des données d'enquête. Cependant, les pressions commencent en été 2021 lorsque le ministère de la Justice inscrit l'avocat au registre des agents de l'étranger, après avoir reconnu comme « organisation indésirable » l'association d'avocats Komanda 29 dont il est le directeur.

l'artiste-peintre Piotr Verzilov, qu'après leur départ, la police engage des poursuites pénales à leur encontre, ce qui réduit presque à néant toute éventualité de leur retour en Russie. En revanche, les personnalités publiques opposées au régime et déclarées « agents de l'étranger » qui ne quittent pas la Russie, prennent le risque d'être poursuivies au pénal *in situ*, comme l'opposant Vladimir Kara-Mourza accusé au titre de l'article 207.3 du Code pénal pour la diffusion des *fake news*. Il convient toutefois de remarquer que seuls les journalistes, militants ou opposants politiques, « agents de l'étranger », qui affichent publiquement leur position critique vis-à-vis de la guerre, et surtout du régime politique de V. Poutine, encourent ce risque. Il existe des cas, moins nombreux, comme celui d'Alexeï Venediktov, qui reste pour le moment libre de ses mouvements<sup>62</sup>. Cependant, tout en étant opposé à la guerre, il exprime ses réserves avec prudence se positionnant en observateur non-engagé politiquement contre le régime<sup>63</sup>.

Bien que les chances de victoire juridique contre l'Etat restent minimes, la résistance prend souvent la forme des recours en justice. Les entreprises du numérique contestent l'interdiction de leurs activités et les blocages. Par exemple, Meta a déposé un recours en appel de la décision de justice interdisant Facebook et Instagram en Russie. La première audience est prévue pour le 20 juin 2022. Dans certaines affaires administratives relatives au discrédit de l'armée (art 23.3), la justice donne gain de cause aux individus inculpés en interprétant les faits en faveur des intéressés. Dans certains cas, des faits similaires, comme par exemple l'affichage du slogan « non à la guerre » dans un lieu public ou en ligne, peuvent être sanctionnés, ou jugés comme sans fondement ou irrecevables<sup>64</sup>. Pour ce qui est du statut d'agent de l'étranger, les saisines le contestant sont devenues également fréquentes, provenant tant des militants ordinaires, que des personnalités publiques bien en vue, comme Ekaterina Choul'man qui a déposé son recours auprès d'un tribunal de Moscou le 18 mai 2022. Toutefois, la justice russe donne rarement satisfaction aux plaignants, laissant au ministère de la Justice le soin d'annuler ce statut selon la procédure prévue par la loi. Notamment, quatre

---

<sup>62</sup> Après la fermeture de l'Echo de Moscou, A. Venediktov collabore avec le magazine historique *Dilientant* pour le développement de sa chaîne Youtube tout en poursuivant ses activités de journalisme en intervenant sur d'autres chaînes Youtube comme Jivoï gvozd', Slukhaï eto et en alimentant sa chaîne personnelle sur l'application Telegram ( <https://t.me/aavst2022> ).

<sup>63</sup> Interview d'Alexeï Venediktov à Sergueï Bountman, la chaîne Youtube Jivoï gvozd', 30.04.22, <https://www.youtube.com/watch?v=eNixB6UEV5U> consulté le 23.06.2022

<sup>64</sup> La chaîne de Telegram de *Setevye svobody*, 18.05.2022, <https://t.me/s/NetFreedomsProject> consulté le 23.06.2022

membres de l'ONG Golos (la Voix)<sup>65</sup> ont été retirés du registre des agents de l'étranger sur décision du ministère de la Justice, après avoir été déboutés de leurs actions dans les tribunaux<sup>66</sup>. Depuis le 25 avril 2022, un nouveau projet de loi intitulé « sur le contrôle des activités des personnes se trouvant sous influence étrangère » est en cours d'élaboration à la Douma d'Etat. Cette nouvelle loi vise à rassembler les normes relatives au statut d'agent de l'étranger éparpillées entre plusieurs lois, et à introduire des critères homogènes pour l'attribution de ce statut aux personnes physiques ou morales. On s'apprête ainsi à établir un registre unique et une procédure standard de radiation du registre. D'une manière générale, si la loi est adoptée, les autorités auront davantage de marge de manœuvre pour attribuer ce statut à une personne physique ou morale, car le financement étranger n'en sera pas le critère déterminant. En effet, la loi ajoute le motif de « soutien étranger », quelle qu'en soit la forme, ainsi que celui de « se trouver sous l'influence étrangère ». Le caractère vague de ces critères laisse le champ libre à l'interprétation des cas par les organes de maintien de l'ordre, et permet d'étendre, si nécessaire, la portée de la loi à l'ensemble de la population russe. Dans le même temps, la loi introduit des contraintes supplémentaires pour les « agents de l'étranger », limitant sensiblement leurs droits civiques, principalement dans le domaine électoral, et elle prévoit une procédure unique, bien encadrée, de sortie de ce statut<sup>67</sup>. L'objectif à long terme dans ce domaine serait donc de renforcer l'emprise de l'Etat sur la circulation des informations, les activités militantes et plus particulièrement sur le domaine électoral, tout en laissant une « voie de secours » pour ceux qui sont prêts à manifester leur allégeance au régime.

Ainsi, la multiplication des contraintes législatives en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine a pour conséquence la réduction du champ d'action des médias, des milieux

---

<sup>65</sup> Les activités de l'ONG Golos, engagée dans la protection des droits des électeurs, concernent essentiellement l'observation des élections. En 2021, ce mouvement a été inscrit au registre des « agents de l'étranger », le même statut ayant été attribué à ses responsables régionaux. En mars 2022, le site de l'organisation a été bloqué par RKN sous prétexte de la diffusion des « fausses informations » sur la situation en Ukraine. Demtchenko Natalia, Lebedeva Evguenia, « Roskomnadzor zablokiroval sajty Golosa, Colta i Amnesty International », *RBK*, 11.03.2022, <https://www.rbc.ru/politics/11/03/2022/622b246d9a7947d7b035ef86> consulté le 30.05.2022

<sup>66</sup> « Minûst isklûcil iz reestra inostrannyh agrntov ešë čtyrëh čelovek », *OVD-info*, 6.05.2022 <https://ovd.news/express-news/2022/05/06/minyust-isklyuchil-iz-reestra-inostrannyh-agentov-eshche-chetyreh-chelovek> consulté le 30.05.2022

<sup>67</sup> Le rapport du Centre de défense de droits des médias. « Novyj zakon ob inoagentax : čto pomenäetsâ ? » *Inomeka*, 28.04.2022, <https://inoteka.io/ino/2022/04/28/novyj-zakon-ob-inoagentah-čto-pomenyaetsya> consulté le 30.05.2022

militants et de la liberté d'expression, d'une manière générale, mais surtout sur Internet qui pourtant, était jusqu'à récemment un espace relativement épargné par la censure de l'Etat.

Bien que l'Etat semble avoir une emprise totale sur l'espace juridique, avec la conjonction de plus en plus visible des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, il reste un certain nombre d'outils légaux permettant aux médias, militants et utilisateurs, de se défendre avec le concours de quelques ONG proposant des services d'avocat. Il existe actuellement deux organisations assurant principalement la défense des droits numériques : *Setevye svobody* prenant le relais de l'association *Agora*<sup>68</sup>, et le cabinet d'avocats *Digital rights center* créé par les juristes de l'ONG *Roskomsvoboda*. D'autres, comme le Centre de défense des droits des médias, ou OVD-info, se chargent d'une manière plus large de la protection des droits des journalistes ou des militants.

Dans ce contexte politique sensible, et *a fortiori* dans celui de la guerre, l'action en justice contre l'Etat et ses institutions est plutôt rare et peu fructueuse. Des plaintes contre RKN et d'autres structures de l'exécutif sont pourtant déposées régulièrement, sans toujours aboutir à des décisions satisfaisantes. Toutefois, ce recours à l'action en justice contre l'Etat ou par une plainte contre X reste un outil que les avocats engagés considèrent comme assez efficace, car il peut provoquer le débat public autour des problèmes de limitation des droits numériques, ou constituer un précédent de justice<sup>69</sup>. La saisine de la justice attire l'attention des médias et sensibilise l'opinion publique aux conséquences de telle ou telle initiative de l'Etat, notamment dans le domaine de l'usage des données biométriques, ou de la reconnaissance faciale lors de la surveillance vidéo. Au-delà de la simple victoire dans l'affaire en cours, cette stratégie vise à laisser une trace durable dans la société et à produire un effet sur le public en général, et sur le gouvernement en particulier.

Avant la guerre, les avocats de *Setevye Svobody* cherchaient eux-mêmes des jugements discutables ou des condamnations abusives d'utilisateurs d'Internet, pour pouvoir les contester auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, après avoir épuisé les

---

<sup>68</sup> Fondée en 2005, l'association Agora a été déclarée « ONG agent de l'étranger » en 2014, puis liquidée par une décision de justice en 2016. L'Agora internationale qui a succédé à l'ONG dissoute depuis 2016 n'a pas de personnalité morale et constitue, selon les propos du fondateur de l'Agora, Pavel Tchikov, davantage « un club d'intérêt » pour la défense des droits humains qu'une organisation à but lucratif. Voir Smirnov Sergueï « Osoznannoe dopušenje ugovnogo dela i tur'my », interview avec Pavel Tchikov, *Mediazona*, 28.11.2015, <https://zona.media/article/2015/26/11/agora-international>, consulté le 15.04.2022

<sup>69</sup> Entretiens du 19 et 23 juillet 2021

possibilités de recours devant les juridictions russes. Certes, c'était une procédure compliquée avec des délais souvent très longs, l'examen des plaintes nécessitant des échanges fastidieux avec la justice russe. Cependant, c'était un moyen non-négligeable pour obtenir satisfaction, et un canal de communication entre les juridictions européenne et russes aboutissant tant à la constitution de précédents et à des ajustements des pratiques judiciaires en Russie, qu'aux versements de réparations financières aux justiciables russes. Ce précieux outil est devenu caduque après le début de la guerre en Ukraine. Le 16 mars 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'exclure la Russie de cette organisation, ce qui a entraîné la dénonciation par la Russie de la Convention européenne des droits de l'homme et sa sortie du système de protection des droits et libertés et de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>70</sup>. Cette exclusion se répercutera directement sur les justiciables russes, car les citoyens russes ne pourront plus saisir la CEDH afin de faire condamner l'Etat pour violation de leurs droits. Formellement, la Russie garde son statut de membre du CE jusqu'au 1 janvier 2023, et les requêtes des plaignants russes déposées avant le 16 septembre 2022 devraient être examinées par la CEDH<sup>71</sup>. Cependant, à ce jour rien ne peut garantir que la Russie, après avoir dénoncé la Convention européenne de droits de l'homme, acceptera de suivre les arrêts rendus par la CEDH pendant cette période, ni que le parquet russe poursuivra ses échanges avec la juridiction européenne. Certains avocats russes restent persuadés que, pendant cette période, le dépôt des plaintes devant la CEDH garde tout son sens et constitue toujours un ultime moyen de protéger les droits humains<sup>72</sup>. Cependant, un nouveau projet de loi, déposé à la Douma le 16 mai 2022, prévoit la non-exécution par la Russie des décisions de la CEDH prises après le 16 mars 2022<sup>73</sup>. Malgré le caractère contradictoire de cette loi, son adoption

---

<sup>70</sup> « La Fédération de Russie est exclue du Conseil de l'Europe », salle de presse du Comité des Ministres du CE, 16.03.2022, <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/the-russian-federation-is-excluded-from-the-council-of-europe>, consulté le 15.04.2022

<sup>71</sup> Selon l'article 58, paragraphe 1 de la Convention, les parties ne peuvent dénoncer la Convention qu'après un préavis de six mois. En attendant toutes les obligations des parties prévues par la Convention demeurent effectives et inchangées. C'est dans ce sens que les dispositions de l'article 58 ont été interprétées par la CEDH. « Resolution of the European Court of Human Rights on the consequences of the cessation of membership of the Russian Federation to the Council of Europe in light of Article 58 of the European Convention on Human Rights », [https://echr.coe.int/Documents/Resolution\\_ECHR\\_cessation\\_membership\\_Russia\\_CoE\\_ENG.pdf](https://echr.coe.int/Documents/Resolution_ECHR_cessation_membership_Russia_CoE_ENG.pdf), consulté le 14.04.2022

<sup>72</sup> Gorbounova Ekaterina, « Napomnit' rossijskim vlastäm odnu važnuû veš », interview avec l'avocat Dmitri Gourine, *Advokatskaïa oulitsa*, 24.03.2022, <https://advstreet.ru/interview/napomnit-rossijskim-vlastyam-odnu-vazhnuyu-veshch/>, consulté le 15.04.2022

<sup>73</sup> Anichtchikov Oleg, « Rešeniâ ESPČ ne budut ispolnâtsâ v RF: zakonoproekt », le site de l'avocat Oleg Anichtchikov, 17.05.2022, <https://europeancourt.ru/2022/05/17/36465/>, consulté le 30.05.2022

permettra à l'Etat de mettre fin brusquement aux versements des compensations aux plaignants russes, dont le nombre pourrait augmenter sensiblement depuis le 24 février 2022, compte tenu des pratiques judiciaires controversées dans l'application des nouvelles lois dites « sur la censure militaire »<sup>74</sup>. Cela marquera également une rupture unilatérale et rapide des rapports entre la justice russe et la CEDH.

Enfin, d'un point de vue juridique, la Russie peut réintégrer le Conseil de l'Europe et le système de la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui rétablira son statut auprès de la CEDH, même si le caractère autarcique des aspirations à la souverainisation de la justice et du système normatif russes observé ces dernières années, tout comme le discours actuel des dirigeants politiques en rupture avec le droit international, semblent renvoyer cette possibilité à une perspective éloignée<sup>75</sup>.

#### **Conclusion** : de la souveraineté à l'autarcie juridique : quelques perspectives

Le modèle d'Internet souverain, façonné par une régulation juridique aussi opaque qu'omniprésente, et de plus en plus répressive depuis le début de la guerre en Ukraine, traduit, d'une part, une forte volonté de l'Etat d'enrayer la circulation des informations et les activités en ligne des médias et militants indépendants, tout comme l'expression libre des utilisateurs. L'introduction des nouvelles normes dans la législation administrative et pénale et leur usage par la police et la justice ne font que confirmer cette tendance au durcissement des contrôles de l'Etat sur l'information. Finalement, dans les récents jugements administratifs, c'est l'expression même d'une opinion sur la guerre qui est sanctionnée, constituant pour la justice un délit de discrédit, de manque de respect, ou encore d'appel à la haine vis-à-vis de l'armée et des institutions d'Etat. De son côté, le Code pénal est mobilisé dans les cas de *fake news* pour sanctionner la confrontation et le partage en ligne des faits et événements relatifs à la guerre, considérés par la justice comme « manipulation » de l'opinion publique. Les pratiques et l'usage du droit s'inscrivent donc pleinement dans la logique de la souverainisation de l'espace numérique, que le Kremlin poursuit depuis le début des années

---

<sup>74</sup> Certains plaignants peuvent obtenir des réparations jusqu'au 1 janvier 2023 sur décision du parquet russe.

<sup>75</sup> Interview de Dmitri Medvedev à l'agence RIA et la chaîne de télévision RT du 26.03.2022, <https://ria.ru/20220326/medvedev-1780208448.html>, consulté le 15.04.2022

2010, cherchant à uniformiser les canaux d'information et de communication et à les aligner sur les sources officielles.

D'autre part, ce processus de souverainisation révèle le peu d'intérêt que l'Etat manifeste pour une auto-organisation de la population et pour le *feedback* provenant des médias, des ONG et des militants. Les perspectives sont donc peu réjouissantes pour ces acteurs, car, outre l'acharnement judiciaire, l'Etat ne leur accorde pas de financements et ne favorise pas non plus les dons privés des entreprises russes. Cela nécessite en conséquence la recherche des fonds à l'étranger, ce qui les conduit inévitablement au statut d'agent de l'étranger. La loi « sur les agents de l'étranger » restera donc à l'avenir une épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus des acteurs concernés. La sévérité de son application dépendra du caractère plus ou moins politisé des publications en ligne ou des domaines d'activité des ONG. Certains, comme l'observation des élections, sont déjà l'objet d'une attention particulière de l'Etat soucieux d'encadrer l'institution électorale dont la maîtrise demeure l'instrument privilégié de la légitimisation d'un régime autoritaire. D'autres domaines, comme la protection de l'environnement ou les droits des femmes, peuvent rapidement gagner une résonance politique qui les mettra, eux aussi, au rang des sujets tabous.

Par conséquent, la neutralisation des sources d'information alternatives, offrant au régime politique une illusion de stabilité, en réalité, le fragilise, car les mécanismes de contrepois qu'elles représentent sont autant de signaux d'alarme des imperfections du système permettant aux gouvernants de l'améliorer et de s'adapter aux changements. En l'absence de ces mécanismes, le lien entre l'Etat et la population, entre le gouvernement et la société, risque de s'atténuer encore davantage, faussé par l'image provenant uniquement des GONGO et médias progouvernementaux.

Enfin, cette abondance de lois et de pratiques de leur application semble paradoxalement ralentir le processus de souverainisation. L'approche positiviste dans l'usage du droit entraîne une régulation excessive des moindres questions par des lois, limitant ainsi l'autonomie de la justice. Les textes de lois sont produits à des rythmes élevés, sans véritables consultations des professionnels du web ou du droit numérique, par des députés souvent en manque de compétences techniques ou juridiques. Cela crée en conséquence des difficultés de compréhension et d'interprétation de ces textes par la police et les juridictions. La régulation par le droit de l'espace de l'information produit ainsi une fausse impression de contrôle, alors



qu'elle introduit de la confusion mais aussi de l'arbitraire au sein même des institutions étatiques. L'application de nouvelles lois adoptées dans la précipitation pendant la guerre laisse le champ libre à l'interprétation des normes par la police et la justice, ce qui conduit à des appréciations et des sanctions différentes des mêmes faits, qui sont jugés au pénal ou à l'administratif en fonction des régions et du degré de politisation.

Par ailleurs, le discours et les pratiques de souverainisation, en l'occurrence dans le champ juridique, ne sont pas toujours suivis du développement des technologies et des investissements dans le domaine numérique. Malgré les progrès récents des boîtiers DPI et autres techniques de blocage et de surveillance, un certain nombre de lois, dont la loi larovaïa, attendent toujours d'être suivies d'effet, faute de moyens. D'autres dispositions légales coercitives sont laissées à l'abandon, ou du moins dépénalisées. Les tentatives de pallier le départ de spécialistes en technologies d'information, qui quittent massivement la Russie depuis le début de la guerre, ne semblent pas aboutir pour le moment à des résultats tangibles<sup>76</sup>. La souveraineté numérique et technologique, telle qu'elle se présente dans le discours et dans la doctrine, semble encore loin d'être réalisée, elle est même sensiblement ralentie par la rupture des échanges avec l'Occident consécutive à la guerre. Au final, la souverainisation d'Internet en Russie s'inscrit dans un modèle coercitif, qui en outre n'est pas viable en dehors du système des interdépendances technologiques, et qui se heurte à ses contradictions internes en évoluant, dans le contexte de la guerre et des sanctions économiques, vers davantage d'autarcie et d'isolement.

## **Bibliographie**

Baunov Alexandre, 2021, « Inostrannyj agent. Politiko-semantičeskij analiz », *Centre analytique Carnegie*, Moscou, <https://carnegie.ru/commentary/85578>

Cherot Jean-Yves, Frydman Benoît, 2012, *La science du droit dans la globalisation*, Bruxelles, Bruylant, 320 p.

---

<sup>76</sup> En effet, le gouvernement propose aux ingénieurs informaticiens des privilèges fiscaux, des taux réduits des prêts immobiliers et même le sursis du service militaire. Khorouchevski Ivan, « Ažtišniki opredeläutsä s planami na budušee », *Kommersant*, 23.03.2022, <https://www.kommersant.ru/doc/5271139>, consulté le 23.06.2022

Dutton, William H., 2015, « Multistakeholder Internet Governance? » *Quello Center Working Paper* No. 2615596, <https://ssrn.com/abstract=2615596> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2615596>

Daucé, Françoise, Musiani Francesca, 2021, « Infrastructure-embedded control, circumvention and sovereignty in the Russian Internet: An introduction », *First Monday* 26.5

Epifanova Alena, 2020, « Digital Souverainité on Paper », *DGAP External Publications*, <https://dgap.org/en/research/publications/digital-sovereignty-paper>

Kossov Valéry, 2000, *Quel fédéralisme pour une Russie multinationale ?* Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 376 p.

Krasner Stephen, 1999, *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton University Press, 280 p.

Lesage Michel, Gélard Patrice, « L'actualité constitutionnelle en Russie (novembre 1993 - janvier 1994) », *Revue française de droit constitutionnel*, N°17, P., 1994, pp. 195-223

March Luke, 2017, « Populism in the Post-Soviet States », in Rovira Kaltwasser C., Taggart P., Ochoa Espejo P., Ostiguy P., *The Oxford Handbook of Populism*, Oxford, Oxford University Press, p. 214-231.

Mueller, Milton, 2017, *Will the Internet Fragment? Sovereignty, globalization and cyberspace*, Cambridge, Polity Press

Nocetti, Julien, 2019, « La Russie en quête de son « Internet souverain », *la Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/la-russie-en-quete-de-son-internet-souverain>, consulté le 15.04.2022

Ost François, Van de Kerchove Michel, 2002, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 598 p.

Raviot Jean-Robert (dir.), 2016, *Russie: vers une nouvelle guerre froide?* Paris, La documentation française, 2016

Shpitz Fabien, 1998, *Bodin et la souveraineté*, Paris, PUF, 136 p.

Vendil Pallin, Carolina, 2017, « Internet control through ownership: The case of Russia. » *Post-Soviet Affairs*, 33(1), pp. 16–33

#### Références documentaires

« Atmanirbhar Bharat Abhiyaan, campagne pour l'Inde autonome », <https://www.investindia.gov.in/fr-fr/atmanirbhar-bharat-abhiyaan>

« Biden-Harris Administration Issues Proposed Buy American Rule, Advancing the President's Commitment to Ensuring the Future of America is Made in America by All of America's

Workers », <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/07/28/fact-sheet-biden-harris-administration-issues-proposed-buy-american-rule-advancing-the-presidents-commitment-to-ensuring-the-future-of-america-is-made-in-america-by-all-of-americas/>

« Federal’nyj zakon o vnesenii izmenenij v Ugolovnyj kodeks Rossijskoj Federacii i stat’i 150 i 151 Ugolovno-processual’nogo kodeksa Rossijskoj Federacii », La loi fédérale sur l’introduction des modifications dans le Code penal de la Fédération de Russie et les articles 150 et 151 du Code de la procédure pénale de la Fédération de Russie, 63-FZ, 25.03.2022  
[http://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_412674/3d0cac60971a511280cbba229d9b6329c07731f7/#dst100009](http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_412674/3d0cac60971a511280cbba229d9b6329c07731f7/#dst100009)

« Made In China 2025 Explained », <https://projects.iq.harvard.edu/innovation/made-china-2025-explained>

« Resolution of the European Court of Human Rights on the consequences of the cessation of membership of the Russian Federation to the Council of Europe in light of Article 58 of the European Convention on Human Rights »,  
[https://echr.coe.int/Documents/Resolution\\_ECHR\\_cessation\\_membership\\_Russia\\_CoE\\_ENG.pdf](https://echr.coe.int/Documents/Resolution_ECHR_cessation_membership_Russia_CoE_ENG.pdf)